



# AVIS D'ATTRIBUTION

Article L2122-1-1 alinéa 1

## MISE A DISPOSITION PAR SNCF RESEAU D'UN TERRAIN ET ET D'UN BATIMENT DEPENDANTS DU DOMAINE PUBLIC SUR LA COMMUNE DE LE MONTSAUGEONNAIS (52190) POUR UNE ACTIVITE DE STOCKAGE DE MATERIEL ET DE PRODUITS AGRICOLES

### 1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

**SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Grand Est** de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 3, boulevard Wilson à Strasbourg (67000), représentée par sa Directrice Madame Marie-Véronique GABRIEL dûment habilitée. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau

### 2. Correspondant :

Renseignements techniques et administratifs : DIT Est, Gestionnaire ESSET : Mme. Nathalie ROSSEL / Courriel : [nathalie.rossel@esset-pm.com](mailto:nathalie.rossel@esset-pm.com) / Téléphone : 06 84 92 26 11 Adresse : ESSET - Rocket Tower – 1 bis rue de la Course, 67000 Strasbourg.

### 3. Objet de la procédure :

La convention d'occupation objet du présent avis porte sur la mise à disposition d'un bien immobilier occupant une superficie d'environ 1 859 m<sup>2</sup> qui comporte :

- Environ 1 650 m<sup>2</sup> de terrain nu ;
- Environ 209 m<sup>2</sup> de bureau

Le BIEN est situé rue de la Gare du Montsaugeonnais (52190) et est repris au cadastre de la commune du Montsaugeonnais sous le n°395p de la Section AC.

### 4. Procédure :

La convention d'occupation non constitutive de droits réels a été passée selon la procédure de sélection préalable de l'article **Article L2122-1-1** du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

### 5. Attribution :

Par application des critères de choix pondérés annoncés dans le règlement de la consultation remis aux candidats, SNCF Réseau a décidé d'attribuer la convention d'occupation à la société **SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE E MC2** dont le siège est sis **55100 Bras-sur-Meuse**.

Date d'effet de la convention d'occupation : **1er juillet 2025**.

### 6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 2 du présent avis. **Consultation uniquement sur place**

### 7. Information sur les recours

Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois devant :

Tribunal administratif Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée, 51036 CHALONS EN CHAMPAGNE

Téléphone : 03 26 66 86 87

Courriel : [greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr](mailto:greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr)